

Module de formation en ligne

Principes de base de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes

Enseignements de la formation

Ce module de formation en ligne vous guidera dans l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes; un nouveau cadre juridique visant à améliorer le partage d'informations et la coopération numérique entre les administrations douanières et d'autres autorités gouvernementales chargées de faire respecter les formalités non douanières aux frontières de l'UE dans des domaines tels que la santé et la sécurité, la protection de l'environnement, la sécurité des aliments et des produits et l'agriculture.

Voici un bref résumé pratique des informations les plus importantes de la formation :

1 Introduction



1.1 Qu'est-ce que le guichet unique douanier de l'UE?

Le règlement établissant l'environnement guichet unique de l'UE pour les douanes est entré en vigueur dans l'UE en décembre 2022. Il fournit un **nouveau cadre juridique visant à améliorer le partage d'informations et la coopération numérique entre les administrations douanières et d'autres autorités gouvernementales** (les «autorités compétentes partenaires») chargées de faire respecter les formalités non douanières aux frontières de l'UE dans des domaines tels que la santé et la sécurité, la protection de l'environnement, la sécurité des aliments et des produits, l'agriculture, etc. Cela permettra aux opérateurs économiques d'effectuer plus facilement certaines formalités douanières.

Concrètement, l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes permettra **l'interopérabilité entre les domaines douaniers et non douaniers afin de rationaliser l'échange électronique de documents et d'informations** nécessaires au processus de dédouanement des marchandises. Le cadre juridique instaure un système centralisé développé par la Direction Générale Fiscalité et Union Douanière (DG TAXUD) pour interconnecter les systèmes d'importation, d'exportation et de transit des États membres avec les systèmes non douaniers de l'Union qui gèrent les formalités non douanières.

Ce **système est connu sous le nom de système électronique d'échange de certificats dans le cadre du guichet unique de l'UE pour les douanes (EU CSW-CERTEX)**. Ce système est conçu pour améliorer le partage et le traitement des données soumises aux autorités douanières et non douanières par les opérateurs économiques en garantissant que ces autorités reçoivent les données originales en temps réel.

2 Comprendre l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes

2.1 Le concept de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes

Divers **organismes de normalisation et organisations internationales**, notamment la **Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEENU)**, le **Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)**, organisme subsidiaire de celle-ci, l'**Organisation mondiale des douanes (OMD)** et l'**Organisation mondiale du commerce (OMC)** ont promu la notion de guichet unique et soutenu les efforts de mise en œuvre par l'intermédiaire de normes internationales et de documents d'orientation.

Le guichet unique est défini comme suit (*recommandation 33 du CEFACT-ONU de juillet 2005*):

«système de facilitation du commerce permettant aux opérateurs qui participent au commerce et au transport de communiquer des informations et documents normalisés en un seul point d'entrée afin de satisfaire à toutes les exigences réglementaires en cas d'importation, d'exportation et de transit. Si les informations se trouvent sur un support électronique, les données individuelles ne doivent être soumises qu'une seule fois.»

Avant le déploiement de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes, les formalités requises aux frontières extérieures de l'UE **impliquaient souvent un grand nombre d'autorités différentes** en charge de différents domaines d'action.

Les entreprises doivent donc **soumettre des informations à plusieurs autorités différentes**, chacune ayant son propre portail et ses propres procédures. Cette **démarche est lourde et fastidieuse pour les opérateurs** et réduit la capacité des autorités à agir de manière concertée dans la lutte contre les risques.

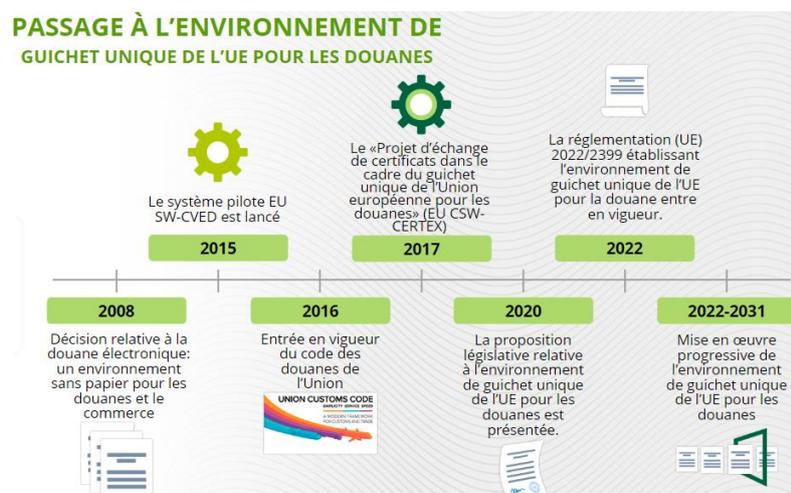
Par ailleurs, le **processus de dédouanement des marchandises est complexe** et les **ressources humaines et financières ne sont pas utilisées de manière efficace**. Certaines formalités réglementaires sont redondantes, ce qui occasionne souvent des **délais supplémentaires pour les entreprises et les opérateurs**. La réglementation du marché unique n'a pas été appliquée de manière efficace en raison d'une **surveillance inégale et incohérente des marchandises autorisées**.

Le déploiement de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes se fera progressivement au cours de la décennie à venir.

La première phase **entrera en vigueur d'ici 2025** et se concentrera sur l'**amélioration des échanges intergouvernementaux aux frontières de l'UE**. Les autorités douanières pourront **vérifier automatiquement** que les formalités non douanières sont conformes aux dispositions appliquées par les autorités compétentes partenaires.

Une deuxième phase, **prévue pour 2031**, fournira un **système de partage entre les entreprises et les administrations publiques** pour simplifier les processus de dédouanement pour les opérateurs économiques lors de l'entrée et de la sortie de marchandises de l'Union européenne. Ce système permettra aux opérateurs économiques d'utiliser un **portail unique pour soumettre des données** dans un État membre individuel pour chaque domaine d'action spécifique mis en place progressivement dans le cadre de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes.

2.2 La trajectoire vers l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes



2.3 Construire un nouveau cadre législatif pour l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes

La réussite du système EU CSW-CERTEX a fait naître le besoin de créer un nouveau cadre juridique qui garantirait la **participation obligatoire de tous les États membres à ce système** afin de tirer pleinement parti de ses avantages à l'échelle de l'UE.

Chaque année, les autorités douanières traitent des millions de déclarations en douane pour des marchandises entrant sur le territoire douanier de l'Union. Certaines de ces marchandises sont **soumises à des exigences non douanières en vertu desquelles seul un lot spécifique peut être importé dans l'UE**. Avant d'être introduits dans le marché unique, ces lots peuvent être répartis entre différents États membres, tout en étant couverts par la même autorisation.

Le système EU CSW-CERTEX offre une fonctionnalité de gestion des quantités pour l'ensemble de l'Union européenne qui permet aux autorités de vérifier que les quantités n'ont pas été épuisées avant d'autoriser la mise en libre pratique des marchandises, quel que soit l'État membre dans lequel celle-ci a eu lieu.

Un principe similaire s'applique aux marchandises soumises à des **contingents**, à savoir que l'opérateur économique ne peut importer qu'un certain contingent des marchandises concernées dans l'UE et que les importations supplémentaires sont interdites à partir d'un certain seuil.

La mise en place d'un cadre juridique est nécessaire pour **définir de manière uniforme les échanges d'informations nécessaires entre les autorités douanières et les autorités compétentes partenaires** afin de permettre une gestion des quantités pour l'ensemble de l'Union européenne.

2.4 Formalités régies par l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes

On entend par **formalités non douanières de l'Union** toutes les opérations qui doivent être effectuées par une personne physique, un opérateur économique ou une autorité compétente

partenaire pour la circulation internationale des marchandises, y compris la partie de la **circulation entre les États membres**, lorsqu'elle est requise.

Ces formalités imposent des **obligations différentes pour l'importation, l'exportation ou le transit de certaines marchandises**, et leur **vérification par des contrôles douaniers** est fondamentale pour le bon fonctionnement de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes.

Le système EU CSW-CERTEX prend en charge les formalités numérisées prévues par la législation de l'Union et gérées par les autorités compétentes partenaires dans des systèmes électroniques de l'Union autres que douaniers, stockant les informations pertinentes de tous les États membres requises pour le dédouanement des marchandises.

Le **guichet unique de l'UE pour les douanes permet aux autorités douanières de vérifier de manière automatisée plusieurs formalités réglementaires non douanières** présentées avec la déclaration en douane comme preuve du respect de la réglementation.

Ces formalités sont stockées dans les systèmes non douaniers de l'Union, qui seront interconnectés au système EU CSW-CERTEX afin d'échanger des informations avec les environnements nationaux de guichet unique pour les douanes. Les systèmes non douaniers de l'Union sont des **systèmes informatiques ou des bases de données élaborés par divers services de la Commission** dans différents domaines stratégiques afin de **numériser les exigences documentaires et les régimes d'autorisation ou de licence** réglementés au niveau de l'UE.

3 Composantes de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes

3.1 Introduction

L'environnement de guichet unique de l'UE pour la douane est conçu pour fournir un cadre de coopération qui facilite l'interopérabilité entre les autorités douanières et non douanières grâce à trois composantes principales: **les systèmes non douaniers de l'Union, les environnements de guichet unique nationaux pour les douanes** et le **système électronique d'échange de certificats dans le cadre du guichet unique de l'UE pour les douanes, connu sous le nom de système EU CSW-CERTE**.

Les systèmes non douaniers de l'Union



«Les systèmes non douaniers de l'Union sont des systèmes électroniques qui stockent des informations sur l'accomplissement de **formalités non douanières spécifiques requises pour le commerce international de marchandises**. Ces systèmes sont développés par différents services de la Commission afin de faciliter les échanges entre les opérateurs économiques et les autorités compétentes partenaires. Les systèmes non douaniers de l'Union seront connectés au système EU CSW-CERTEX afin d'échanger des informations avec les environnements nationaux de guichet unique pour les douanes. Ces systèmes sont obligatoires ou volontaires, en fonction des exigences de la législation sectorielle de l'UE pour chaque domaine d'action.»

Le système électronique d'échange de certificats dans le cadre du guichet unique de l'UE pour les douanes (EU CSW-CERTEX)

«Le système EU CSW-CERTEX est un système électronique développé et géré par la Commission en association avec les États membres. **Composante centrale de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes**, le système EU CSW-CERTEX permet **l'échange d'informations entre les environnements de guichet unique nationaux pour les douanes et les systèmes non douaniers de l'Union**. Celui-ci couvrira les échanges numériques pour une multitude de formalités non douanières numérisées au niveau de l'UE et stockées dans différents systèmes non douaniers de l'Union.»

Environnements nationaux de guichet unique pour les douanes

sont un **ensemble de services et de systèmes détenus, gérés et mis au point par les États membres, qui constituent les composantes nationales de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes**. Ces environnements permettent l'échange d'informations entre les systèmes électroniques des autorités douanières, des autorités compétentes partenaires et des opérateurs économiques d'un État membre donné, établissant ainsi une passerelle entre ces systèmes et les systèmes non douaniers de l'Union.

3.2 Environnements nationaux de guichet unique pour les douanes

Les environnements nationaux de guichet unique pour les douanes **sont un ensemble de services et de systèmes détenus, gérés, mis au point et exploités par les États membres**, qui constituent les composantes nationales de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes.



Ces environnements permettent **l'échange d'informations entre les systèmes électroniques des autorités douanières, des autorités compétentes partenaires et des opérateurs économiques** d'un État membre donné, établissant ainsi une passerelle entre ces systèmes et les systèmes non douaniers de l'Union.

Conformément à la réglementation sur le guichet unique de l'UE, **chaque État membre peut développer son environnement national de guichet unique pour les douanes comme il l'entend**, à condition que ses systèmes douaniers nationaux soient **interconnectés avec le système EU CSW-CERTEX**.

3.3 EU CSW-CERTEX

L'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes comporte un **élément central appelé «système d'échange de certificats dans le cadre du guichet unique de l'UE pour les douanes» (EU CSW-CERTEX)**. Il s'agit d'un système électronique mis au point et géré par la Commission européenne qui vise à relier les États membres afin de permettre l'échange d'informations entre les guichets uniques nationaux pour les douanes et les systèmes non douaniers de l'Union, de sorte que toutes les autorités compétentes puissent accéder aux données pertinentes et collaborer plus facilement lors des vérifications aux frontières.

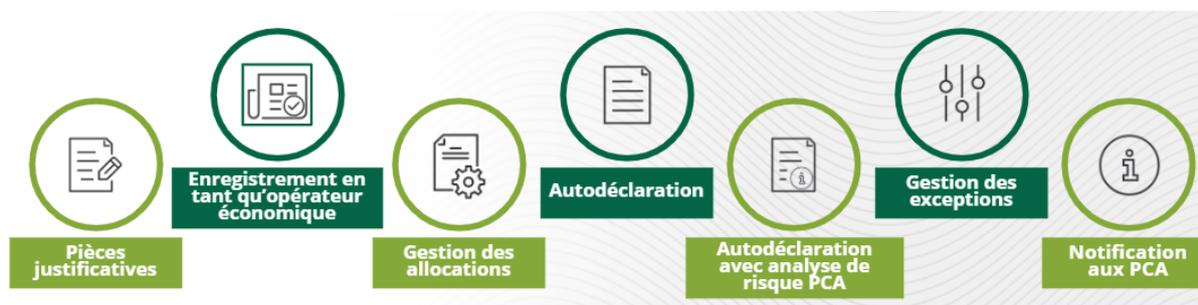
Le système EU CSW-CERTEX couvre **les échanges numériques d'une multitude de documents non douaniers** (certificats, licences, autorisations et autres formalités non douanières) stockés dans différents systèmes non douaniers de l'Union et **réglementés par une législation sectorielle sous la responsabilité de divers services de la Commission**. Ce système permet aux autorités douanières nationales d'accéder aux formalités non douanières au moyen d'une interface unique et d'effectuer la quasi-totalité des opérations en quelques secondes.

Les principales fonctionnalités du système EU CSW-CERTEX permettant l'échange automatisé des informations requises:

1. Traitement technique des données
2. Traitement commercial des données
3. Gestion des quantités
4. Vérification des disponibilités
5. Demande de liste
6. Mécanisme «push»

3.4 EU CSW-CERTEX - Cas d'utilisation

Le système EU CSW-CERTEX offre plusieurs possibilités techniques qu'il est possible d'utiliser pour répondre aux besoins spécifiques de domaines stratégiques non douaniers. Il est important de comprendre que **tous les cas d'utilisation peuvent être appliqués individuellement ou combinés de différentes manières afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque domaine stratégique non douanier**.



4 Niveaux de coopération numérique et administrative pour soutenir l'échange d'informations dans l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes

4.1 Aperçu général

Les systèmes douaniers et les systèmes non douaniers de l'Union ne «communiquent» pas, c'est-à-dire qu'ils n'utilisent pas les mêmes modèles de données ni la même logique commerciale. Le cas pratique suivant montre comment l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes peut aider un opérateur économique conforme à accélérer le processus d'importation.

Étape 1 - Dépôt de la déclaration de douane

Un opérateur économique conforme soumet la déclaration en douane dans les systèmes douaniers nationaux, en indiquant le numéro de référence du document non douanier correspondant.

Étape 2 – Demande par l'intermédiaire du système EU CSW-CERTEX

Les systèmes douaniers nationaux transmettent ces informations au système EU CSW-CERTEX, qui utilise le numéro de référence indiqué dans la déclaration en douane pour retrouver le document concerné dans les systèmes non douaniers de l'Union.

Étape 3 – Réponse par l'intermédiaire du système EU CSW-CERTEX

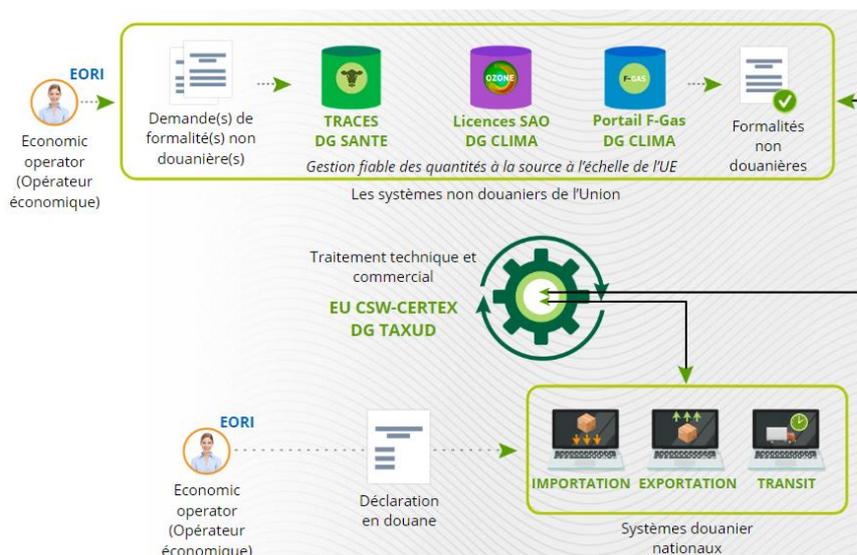
Le système EU CSW-CERTEX traite ensuite les données et les renvoie aux systèmes douaniers dans un format conforme aux règles douanières.

Étape 4 – Validation de la déclaration en douane

Le traitement des données couvre également l'accès aux procédures douanières concernant des décisions spécifiques prises par d'autres autorités compétentes partenaires. Le système EU CSW-CERTEX ne conserve aucune information en dehors d'un fichier journal indiquant qu'une conversion a eu lieu sur les documents référencés. Le numéro EORI permet d'identifier précisément les opérateurs économiques dans tous les systèmes.

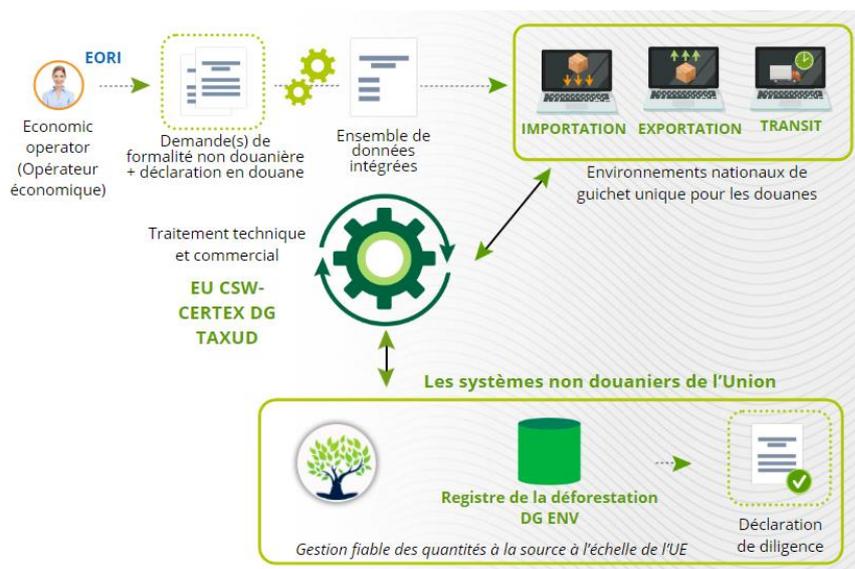
4.2 Coopération entre les administrations publiques (G2G)

L'interopérabilité entre les composants du guichet unique de l'UE pour les douanes est possible grâce à **deux niveaux de coopération administrative numérique entre les autorités douanières, les autorités compétentes partenaires et les opérateurs**. Le premier niveau, **la coopération numérique entre administrations publiques (G2G), améliorera et rationalisera le partage d'informations entre les autorités douanières et les autorités compétentes partenaires**.



4.3 Coopération entre les entreprises et les administrations publiques (B2G)

Le deuxième niveau s'appuie sur le niveau de la coopération numérique G2G et instaurera un **système de partage entre les entreprises et les administrations publiques** en vue de rationaliser les procédures de dédouanement pour les opérateurs économiques concernés par certaines exigences non douanières de l'Union.



Le niveau entre les entreprises et les administrations publiques proposera **deux options aux opérateurs économiques**:

1. **Transmettre les données de manière séparée** aux systèmes douaniers et aux systèmes non douaniers de l'Union, ou
2. **Transmettre toutes les données simultanément** à l'environnement de guichet unique national pour les douanes.

La transmission des données se fera par l'intermédiaire d'un «**ensemble de données intégré**» regroupant toutes les données exigées par les autorités douanières et non douanières dans tous les domaines d'action applicables à un produit donné. Pour obtenir l'ensemble de données intégré, la Commission **identifiera les éléments de données communs figurant à la fois dans la déclaration en**

douane et dans la demande de document autre que douanier, ainsi que les ensembles de données exigés uniquement par les autorités douanières et les autorités compétentes partenaires.

Cette démarche sera entreprise par l'intermédiaire d'un acte délégué régi par la réglementation, conformément aux lignes directrices sur la facilitation des échanges promues par les organisations internationales, telles que la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEENU).

Les environnements de guichet unique nationaux pour les douanes **exploiteront l'ensemble de données intégré pour transmettre l'ensemble de données commun et l'ensemble de données de l'autorité compétente partenaire au système EU CSW-CERTEX**, de même que les données communes et les données spécifiques requises par les douanes aux autorités douanières. Au préalable, la mise en œuvre du mécanisme B2G nécessite **un cadre G2G favorable et le respect de certains critères d'éligibilité relatifs à la facilitation des échanges**. Au nombre de ces critères figure la modification de la législation sectorielle de l'UE pour permettre aux opérateurs économiques d'interagir autrement avec les autorités compétentes de leurs partenaires respectifs.

4.4 Outil clé de facilitation pour la mise en œuvre des niveaux de coopération G2G et B2G

Le **numéro d'enregistrement et d'identification de l'opérateur économique (EORI) constituera le principal identifiant** permettant de garantir que les opérateurs économiques sont identifiés de manière cohérente pour les informations échangées par le biais des canaux G2G et B2G, en particulier pour les contrôles effectués par les autorités compétentes des partenaires.

La **Commission gère un système EORI central** pour stocker et traiter les données relatives à l'EORI. Si les systèmes douaniers recouraient au numéro EORI pour identifier chaque opérateur économique effectuant des opérations douanières conformément à la législation douanière de l'UE, **les systèmes non douaniers de l'Union disposaient de leurs propres moyens pour identifier les opérateurs économiques**. Cette réglementation élargit l'utilisation du système EORI aux autorités compétentes partenaires qui peuvent ainsi valider le numéro EORI dans le cadre de leurs formalités.

5 Avantages de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes

5.1 Avantages généraux de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes

L'échange simplifié d'informations entre les autorités douanières et les autorités compétentes partenaires qu'offre l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes devrait permettre de générer des gains d'efficacité et des économies de temps considérables pour le dédouanement des marchandises.

1. Établit un cadre pour l'interopérabilité
2. Garantit une utilisation cohérente des données
3. Assure la conformité avec la législation de l'UE
4. Réduit les coûts et la charge administrative
5. Réduit les risques de fraude et d'erreur
6. Rationalise les processus pour les opérateurs économiques

5.2 Avantages de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes pour les opérateurs économiques

Le guichet unique de l'UE profitera également à tous les opérateurs économiques qui importent et exportent des marchandises.

1. Économie de temps
2. Réduction du fardeau administratif
3. Amélioration des interactions avec les douanes et les autorités compétentes
4. Gains en efficacité
5. Utilisation cohérente des données pour les formalités frontalières
6. Contrôle renforcé de l'utilisation des formalités non douanières
7. Simplification des processus opérationnels pour l'hébergement des données douanières et non douanières

5.3 Avantages de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les autorités douanières

Le guichet unique de l'UE apportera aux autorités douanières des avantages significatifs.

1. Économie de temps et en ressources humaines
2. Interactions simplifiées avec les opérateurs économiques
3. Ensembles de données intégrés regroupant toutes les informations relatives au dédouanement
4. Amélioration de la coopération numérique avec les autorités compétentes partenaires
5. Réduction des risques de fraude et d'erreur grâce à une gestion automatisée des quantités à l'échelle de l'UE.
6. Contrôles documentaires entièrement automatisés
7. Renforcement de l'efficacité de l'application et du respect de la législation de l'UE

5.4 Avantages de l'environnement de guichet unique de l'UE pour les douanes pour les autorités compétentes partenaires

Tout comme pour les autorités douanières, le guichet unique de l'UE apportera des avantages similaires aux autorités compétentes partenaires.

1. Réduction du temps et des coûts administratifs
2. Interactions simplifiées avec les opérateurs économiques
3. Ensembles de données intégrés regroupant toutes les informations relatives au dédouanement
4. Amélioration de la coopération numérique avec les autorités douanières
5. Réduction des risques de fraude et d'erreur grâce à une gestion automatisée des quantités à l'échelle de l'UE.
6. Efficacité accrue grâce à l'automatisation du partage de l'information
7. Renforcement de l'efficacité de l'application de la législation de l'UE

N'oubliez pas, ceci est un bref résumé des informations les plus importantes fournies dans ce cours. Seule la législation de l'Union européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne fait foi. La Commission n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, vis-à-vis de ce cours.



Publications Office
of the European Union

ISBN
DOI:
KI

© European Union, 2023

Reuse of this document is allowed, provided appropriate credit is given and any changes are indicated (Creative Commons Attribution 4.0 International license). For any use or reproduction of elements that are not owned by the EU, permission may need to be sought directly from the respective right holders.
All images © European Union, unless otherwise stated – all rights reserved.